



La gestion des produits chimiques: cadre international

Principales leçons tirées de l'expérience du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique

Présenté par le Président du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (IFCS)

Introduction

A la réunion régionale Asie et Pacifique de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM), la région a "identifié l'IFCS comme étant un excellent candidat pour faire office d'institution¹ de la SAICM et a reconnu que son mandat devait être modifié afin de le lui permettre". La région a demandé au Comité permanent du Forum (FSC) de l'IFCS d'entreprendre une évaluation du mandat de l'IFCS, en le comparant au projet de critères et qualifications destinés aux arrangements institutionnels de la SAICM tels qu'énoncés par les réunions régionales de cette dernière.

Le secrétariat de l'IFCS a préparé une comparaison des faits entre le mandat actuel de l'IFCS et les lignes directrices adoptées pour donner suite à cette requête (Voir Annexe II). En outre, le document suivant a été préparé par le Président² de l'IFCS eu égard aux délibérations³ non protocolaires du Comité permanent du Forum, afin de faire part à la troisième réunion du Comité préparatoire de la SAICM de quelques réflexions sur l'expérience de l'IFCS. On espère que ces réflexions aideront le Comité préparatoire à mettre au point les arrangements institutionnels internationaux les plus percutants pour effectuer le suivi et la supervision de la SAICM. Ce document ne prétend pas constituer une analyse exhaustive mais se borne à souligner certains points saillants ainsi que les leçons tirées de l'expérience du Forum afin d'encourager la coordination et la coopération internationales et atteindre de ce fait les objectifs de sécurité chimique énoncés à l'Action 21.

L'expérience de l'IFCS

Le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (IFCS) a été créé en 1994 pour donner suite à une recommandation adoptée lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), afin d'améliorer la coordination et la coopération internationales en matière de sécurité chimique. L'Assemblée Générale des Nations Unies a fait sien le concept d'un forum sur la sécurité chimique et a prié les directeurs

¹ Rapport de la consultation régionale Asie et Pacifique sur la mise au point d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. (SAICM/APRC/1, Annexe II).

² Le Comité permanent du Forum de l'IFCS a également élaboré une Incitation à la Réflexion pour la troisième réunion du Comité préparatoire "Aspects internationaux de la gestion des produits chimiques après l'adoption de la SAICM: suivi des progrès, promotion de la mise en oeuvre et relance". Ce document présente un point de vue plus ample des nécessités institutionnelles et des arrangements internationaux pour la supervision de la SAICM et a été utilisé comme base des délibérations au cours des réunions régionales de la SAICM.

³ Aux 58 et 63^{èmes} réunions, les membres du FSC ont tenu des délibérations non protocolaires et ouvertes concernant l'IFCS et le rôle qu'il aura à jouer à l'avenir.

exécutifs de l'OMS, du PNUE et de l'OIT de convoquer une conférence internationale sur la sécurité chimique. Cette conférence qui s'est tenue à Stockholm, en Suède, a officiellement créé l'IFCS.

L'IFCS est un forum destiné aux gouvernements, aux organismes intergouvernementaux et aux organisations non gouvernementales où débattre les problèmes, fixer les priorités, donner des orientations et faire des recommandations sur la façon de mener des recherches et des activités concertées dans le domaine de la sécurité chimique. L'IFCS assure également le monitoring et établit des rapports de situation afin de déterminer les progrès accomplis pour atteindre les objectifs de sécurité chimiques (la portée, les objectifs et les fonctions de l'IFCS sont énoncés au mandat de l'IFCS, voir Annexe B).

L'IFCS a particulièrement encouragé la coordination et la coopération internationales en vue d'atteindre les objectifs de sécurité chimique. C'est par son intermédiaire, par exemple, que les pays et les organisations ont mis au point les conditions élémentaires de la gestion des produits chimiques aux niveaux national et international et ont fixé les priorités et les échéanciers des interventions. D'ailleurs la Déclaration de Bahia et les Priorités d'action au-delà de l'an 2000 mises au point par l'IFCS ont été utilisées pour jeter les bases du processus de la SAICM.

Grandes leçons à tirer de l'expérience de l'IFCS.

Les réflexions suivantes sont tirées des délibérations non protocolaires du Comité permanent du Forum concernant l'expérience de l'IFCS. Il ne s'agit pas là d'une analyse détaillée et exhaustive, mais l'idée est d'inciter aux débats sur les aspects les plus saillants des arrangements institutionnels internationaux de la SAICM.

Coordination et coopération par le biais d'une démarche ouverte associant de multiples acteurs

L'approche de l'IFCS ouverte, transparente et associant de multiples acteurs constitue l'un de ses atouts. Le Forum offre l'occasion à tous les groupes d'intérêt relevant de la sécurité chimique de participer aux débats sur la façon d'améliorer la gestion des produits chimiques. Les réunions du Forum font une place à tous, en ce sens que tous les secteurs y sont représentés et que les gouvernements et les intérêts non gouvernementaux (les groupes d'intérêt de l'industrie et du public, les organismes académiques et les travailleurs) ont tous leur mot à dire. Cette approche a été un catalyseur pour la coopération et la coordination entre les groupes de parties prenantes et au sein même de ces groupes, par exemple entre l'industrie et les ONG d'intérêt public. Elle a également permis aux parties prenantes d'aborder les points de dissension et d'en discuter dans un milieu de travail ouvert et flexible.

Le Comité préparatoire de la SAICM devrait bien peser la façon dont il assurera l'implication active et continue de toutes les parties prenantes une fois que la SAICM sera adoptée.

Réseau de contacts entre pairs

L'IFCS a également facilité la mise en place d'un réseau planétaire de contacts entre pairs pour les praticiens de la gestion des produits chimiques qui était inexistant avant que le Forum

ne soit mis sur pied. De nombreux participants estiment que c'est là l'un des grands avantages de participer au Forum. Un réseau de ce genre devrait être préservé dans les arrangements institutionnels internationaux pour la SAICM.

Sensibilisation et renforcement des capacités

L'IFCS a procuré bien d'autres avantages aux pays: il les a mieux sensibilisés aux questions de sécurité chimique, il a contribué à en augmenter la capacité et à en améliorer la gouvernance (en encourageant par exemple la mise en place d'arrangements de coordination interministériels). Le Forum a également facilité les mécanismes d'établissement de priorités au niveau national.

Suivi des progrès accomplis

Les indicateurs de progrès de l'IFCS ont joué un rôle important pour faire le suivi des progrès accomplis par les pays pour atteindre les objectifs de sécurité chimique. Au Forum IV de l'IFCS, les gouvernements ont demandé que des rapports soient faits chaque année à l'IFCS en répondant au questionnaire sur les indicateurs de progrès des Points focaux nationaux, mais ce procédé s'est avéré difficile dans la pratique (par exemple certains pays ont fait savoir qu'il était difficile et que cela prenait du temps de compiler les informations nécessaires auprès des différents secteurs relevant de la sécurité chimique). Quel type d'informations et de suivi est-il nécessaire à la SAICM? Comment peut-on réduire les coûts d'examen?

Focalisation sur les régions

L'IFCS a accordé une attention toute spéciale aux activités régionales, encourageant les réunions régionales et la coordination des délégations à ces réunions. Cela a incité les régions à partager leurs informations. Cependant les régions n'ont pas encore réussi à mener des interventions concertées et le financement régional s'est avéré insuffisant. Les participants à la SAICM devraient bien peser ce qui peut être fait au niveau régional et ne peut l'être au niveau international.

Communication

En dépit des efforts déployés par l'IFCS, le niveau de communication au sein des gouvernements, et entre les gouvernements et les parties prenantes, reste limité en raison des habitudes de travail, de la barrière des langues, du roulement du personnel et des contraintes financières. Comment peut-on améliorer la communication après l'adoption de la SAICM?

Influence et autorité

L'IFCS s'est rendu compte que ses recommandations ne jouissent pas toujours, tant à niveau national qu'international, de l'autorité et de l'influence que les participants désiraient ou seraient en droit d'attendre. Cela est dû notamment à:

- le mandat limité dont sont investis les participants aux réunions;

- le peu d'influence qu'exercent les participants au sein de leurs gouvernements nationaux;
- le peu d'attention et de mesures de suivi dont font l'objet les recommandations de l'IFCS de la part des gouvernements nationaux au sein des organes directeurs des organismes intergouvernementaux;
- l'absence de visibilité et le peu d'importance accordé aux questions chimiques au niveau politique;
- Faible niveau de sensibilisation politique à l'endroit de la gestion des produits chimiques en général et du Forum en particulier.

La SAICM devra également faire face à ce genre de problèmes. Tout comme au Forum, par exemple, les décisions prises au sein de la SAICM ne sont pas contraignantes et les participants aux Comités préparatoires de la SAICM n'exerçaient pas plus d'influence sur leurs gouvernements que les participants du Forum. Comment faire en sorte que les décisions de la SAICM aient des répercussions, fassent autorité et soient mises en oeuvre au niveau national par les organismes intergouvernementaux et autres? Comment l'arrangement international de la SAICM assurera-t-il la continuité de la participation et du processus décisionnel, à un haut niveau, au sein de tous les secteurs intéressés?

Moyens financiers

Les moyens financiers posent toute une autre série de questions importantes. Le Forum est tributaire du financement volontaire, ce qui encourage l'innovation mais conduit également à l'instabilité. Il en ira probablement de même pour la SAICM.

L'étape de mise au point de la SAICM a attiré des fonds importants de la part des donateurs. Il incombera au Comité préparatoire de veiller à la continuité de cet apport de fonds une fois que la SAICM sera adoptée.

Structure du Secrétariat

L'IFCS a été mis en place pour fonctionner dans une optique participative avec les initiateurs principaux. C'est à ce titre que les gouvernements et les organisations partagent la responsabilité du travail intersessions, en veillant à ce que le Forum continue à être un espace participatif et faisant une place à tous, et que les parties prenantes respectent leurs engagements entre les sessions du Forum. Un secrétariat réduit apporte donc son appui au Forum, jouant un rôle de ferment et de facilitateur.

Alors que l'OMS tient lieu d'organisation administrative pour l'IFCS, le secrétariat du Forum est autonome. Cet arrangement offre la souplesse et la capacité de réaction nécessaires à un programme multisectoriel associant de multiples acteurs. Les participants à la SAICM se devront de peser le pour et le contre de cette structure lorsqu'ils devront décider de la mise en place du secrétariat de la SAICM.

ANNEXE I

Arrangements institutionnels de la SAICM – Critères proposés

Evaluation du mandat de l'IFCS et des lignes directrices adoptées

Préparé par le Secrétariat de l'IFCS

Le groupe (Asie et Pacifique) a "identifié l'IFCS comme étant un excellent candidat pour faire office d'institution de la SAICM et a reconnu que son mandat devait être modifié afin de le lui permettre". Le groupe a demandé au Comité permanent du Forum (FSC) de l'IFCS d'entreprendre une évaluation de la proposition en fonction des critères destinés à l'institution de la SAICM dans le document de l'Afrique tel que modifié par lui et d'en présenter les résultats au Comité préparatoire afin qu'il en prenne connaissance lors de sa troisième session. ⁴

A sa 62^{ème} réunion, le Comité permanent du Forum (FSC) a accepté de donner suite à la demande d'une consultation régionale Asie et Pacifique de la SAICM. Ce document constitue donc une évaluation du mandat de l'IFCS et des lignes directrices adoptées, préparé par le secrétariat du Forum. L'évaluation présente une comparaison des faits entre le mandat actuel de l'IFCS et les lignes directrices adoptées en fonction des critères proposés pour les arrangements de suivi et de supervision de la SAICM lors des consultations régionales intersessions.

⁴ Rapport sur la consultation régionale Asie et Pacifique sur la mise au point d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques SAICM/APRC/1, Annexe II).

Table des matières:

Tableau: Critères destinés aux arrangements⁵ institutionnels de la SAICM comparés au mandat et lignes directrices de l'IFCS

Annexe A:	Résolution portant sur la création d'un Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (IPCS/IFCS/94.Res.1, 29 Avril 1994)
Annexe B:	Mandat du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique IFCS/FORUM III/23w, ANNEXE 1)
Annexe C:	Comité permanent du Forum, mandat (IFCS/FORUM III/23w, ANNEXE 5)
Annexe D:	Le rôle du Président (IFCS/FORUM III/23w, ANNEXE 2)
Annexe E:	Rôles et responsabilités des Vice-présidents dans les régions (IFCS/FORUM-IV/16w, Annexe 8)
Annexe F:	Lignes directrices pour les Points focaux nationaux de l'IFCS (IFCS/FORUM-IV/16w, Annexe 9)
Annexe G:	Accueil des réunions du Forum, lignes directrices et critères de choix d'un pays hôte (IFCS/FORUM-IV/16w, Annexe 10)

⁵ Proposés par les Groupes régionaux

Critères ⁶	Commentaires
<p>Structure intergouvernementale des Nations Unies (doit rendre compte aux gouvernements) Créé au sein du système des Nations Unies</p>	<p>L'IFCS a été créé à l'issue d'un mécanisme d'action des Nations Unies et se doit de rendre compte aux gouvernements. L'IFCS a été officiellement reconnu par UN-DESA comme organisme intergouvernemental.</p> <p>Action 21, Chapitre 19, Domaine d'activité G du Programme Renforcement de la coopération internationale dans plusieurs domaines d'activité du programme</p> <p>19.75 Lors d'une réunion tenue à Londres en décembre 1991, les experts désignés par les gouvernements ont recommandé aux organismes des Nations Unies et à d'autres organisations internationales s'occupant de la gestion et de l'évaluation des risques liés aux produits chimiques de mieux coordonner leurs activités. Ils ont également demandé que les mesures voulues soient prises pour renforcer le rôle du Programme international sur la sécurité des substances chimiques et créer une tribune où les gouvernements puissent débattre de l'évaluation et de la gestion des risques liés aux produits chimiques.</p> <p>19.76 Pour examiner plus avant les recommandations des experts et commencer à leur donner suite au besoin, les directeurs exécutifs de l'OMS, de l'OIT et du PNUE sont invités à convoquer d'ici à décembre 1992, une réunion intergouvernementale qui pourrait servir de première réunion à la tribune intergouvernementale susvisée.</p> <p>Conférence internationale sur la sécurité chimique convoquée par les directeurs exécutifs du PNUE, de l'OIT et de l'OMS. Les représentants officiellement désignés de 114 pays (ayant présenté leurs lettres de créance) ont pris part à la Conférence. La Conférence a adopté le mandat de l'IFCS qui crée le Forum en tant que mécanisme de coopération entre les gouvernements, les organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales afin d'encourager l'évaluation des risques inhérents aux produits chimiques et la gestion écologiquement rationnelle de ces risques.</p> <p>La résolution portant sur la création de l'IFCS est présentée à l'Annexe A-</p>

⁶Certains critères ont été raccourcis pour des raisons de place. Le libellé complet des critères figure aux rapports régionaux: SAICM/AfRC.2/1, SAICM/APRC/1, SAICM/LAC2/1, SAICM/CEE.1/1.

Participation associant de multiples acteurs	Mandat du Forum, Section 3. Participation <i>Voir Annexe B de ce document</i>
Multisectoriel par nature	Mandat de l'IFCS, Sections 1. Portée et objectifs, 3. Participation et 4. Représentation gouvernementale <i>Voir Annexe B de ce document</i>
En mesure de convoquer les décideurs ⁷ de haut niveau dans un cadre international	Mandat de l'IFCS, Section 4. Représentation gouvernementale <i>Voir Annexe B de ce document</i>
Continuité des mécanismes de financement pendant la totalité du cycle de vie de la SAICM	Résolution créant le Forum paragraphe 5 <i>Voir Annexe A de ce document</i> Mandat de l'IFCS, Sections 10. Organisation administrative, 15. Budget et dépenses <i>Voir Annexe B de ce document</i> Accueil des réunions du Forum – Lignes directrices et critères de choix d'un pays hôte <i>adoptés par Forum IV</i> (Forum IV Final Report IFCS/FORUM IV/23w Annexe 10) - le gouvernement hôte défraye tous les frais encourus sur le lieu de la réunion.

⁷ Pour plus de clarté, il est recommandé que les gouvernements et autres participants de la SAICM définissent les expressions "décideurs" et "processus décisionnel" en termes concrets.

<p>En mesure de forger un consensus sur les activités prioritaires pendant la totalité du cycle de vie des produits chimiques et de recommander des stratégies internationales concrètes. Identifier et mettre à jour les interventions prioritaires concertées.</p>	<p>Mandat de l'IFCS, Sections 1. Portée et objectifs (en particulier paragraphes 1.2), 2. Et fonctions (en particulier paragraphe(a)) <i>Voir Annexe B de ce document</i></p> <p><i>Réf:</i></p> <p>Activités prioritaires de l'IFCS (1994) Déclaration de Bahia (2000) Priorités d'action du Forum au-delà de l'an 2000 Forum II, III, IV Interventions recommandées</p>
<p>En mesure d'aider à assurer la coopération des organes nationaux, régionaux et internationaux s'occupant des produits chimiques et d'éviter le double emploi.</p>	<p>Mandat de l'IFCS, Section 3.2 & 3.3 Participation <i>Voir Annexe B de ce document</i></p> <p>Mandat du Comité permanent du Forum - Rôle et Responsabilités: points 5 & 6 <i>Voir Annexe C de ce document</i></p>
<p>Capacité de faire prévaloir les mécanismes nationaux de coordination et de tirer parti des moyens et capacités nationaux.</p> <p>Favoriser le renforcement des mécanismes nationaux de coordination de la gestion des produits chimiques ainsi que des moyens et capacités des pays.</p>	<p>Mandat de l'IFCS, Fonctions Section 2. c <i>Voir Annexe B de ce document</i></p>
<p>En mesure d'aider à identifier les lacunes des connaissances scientifiques</p>	<p>Mandat de l'IFCS, Fonctions Section 2. e <i>Voir Annexe B de ce document</i></p>
<p>Favoriser l'échange d'information ainsi que la coopération scientifique et technique</p>	<p>Mandat de l'IFCS, Fonctions Section 2. e <i>Voir Annexe B de ce document</i></p>

<p>Conseiller les gouvernements en matière de gestion des produits chimiques et plus particulièrement sur les aspects législatifs.</p>	<p>Mandat de l'IFCS, Fonctions Section 2. g <i>Voir Annexe B de ce document</i></p>
<p>En mesure d'exercer une influence sur les gouvernements pour veiller à ce que les positions de l'institution de la SAICM et les organes directeurs des organismes intergouvernementaux coïncident.</p>	<p>Mandat de l'IFCS, Section 16. Rapports <i>Voir Annexe B de ce document</i></p> <p>Mandat du Comité permanent du Forum - Rôle et responsabilités: points 5 & 6 <i>Voir Annexe C de ce document</i></p>
<p>Reconnu comme étant l'organe principal chargé de l'établissement de rapports sur les questions relevant de la SAICM par les organes directeurs correspondants des organisations membres de l'IOMC, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Banque mondiale et le PNUD.</p> <p>Faire rapport sur la mise en oeuvre de la SAICM aux organes directeurs correspondants des organisations membres de l'IOMC, le FEM, la Banque mondiale et le PNUD.</p>	<p>Mandat de l'IFCS, Section 16. Rapports <i>Voir Annexe B de ce document</i></p> <p>Mandat du Comité permanent du Forum - Rôle et responsabilités: points 5 & 6 <i>Voir Annexe C de ce document</i></p> <p>Note: l'IFCS a été reconnu par CDS comme étant l'organe chargé de l'établissement des rapports sur Action 21, Chapitre 19</p>
<p>Effectuer des études de situation et faire des recommandations sur la mise en oeuvre.</p> <p>Faire le suivi et le monitoring de la mise en oeuvre de la SAICM pour ce qui est des mesures spécifiques convenues pour la SAICM et faire le suivi des progrès accomplis pour atteindre l'objectif du Sommet mondial pour le développement durable en matière de produits chimiques.</p> <p>Peser l'efficacité des stratégies de mise en oeuvre et des activités en cours et faire les recommandations pertinentes en tant qu'inspecteur requis.</p>	<p>Mandat de l'IFCS, Section 1. Portée et objectifs , Section 2. Fonctions <i>Voir Annexe B de ce document</i></p>
<p>Evaluer l'efficacité du mécanisme financier en tant qu'appui de la mise en oeuvre de la SAICM</p>	<p>Mandat de l'IFCS, Section 1. Portée et objectifs , Section 2. Fonctions <i>Voir Annexe B de ce document</i></p>

Aborder les questions émergentes au fur et à mesure où elles se présentent.	Mandat de l'IFCS, Section 1. Portée et objectifs , Section 2. Fonctions <i>Voir Annexe B de ce document</i>
Fréquence des réunions (tous les deux ans, régulièrement).	Mandat de l'IFCS, Section 5. Sessions <i>Voir Annexe B de ce document</i>
<p>Prestation de travail intersessions</p> <p>Devrait inviter les groupes pertinents de parties intéressées et leur donner l'occasion de participer à part entière aux tâches qu' affecte l'organe de supervision de la SAICM, y compris au niveau régional.</p>	<p>Mandat de l'IFCS, Section 3. Participants, Section 7. Comité permanent du Forum, Section 8. Groupes de travail spéciaux , Section 9. Points focaux nationaux, Section 11. Secrétariat <i>Voir Annexe B de ce document</i></p> <p>Mandat du Comité permanent du Forum <i>Voir Annexe C de ce document</i></p> <p>Rôle du Président <i>Voir Annexe D de ce document</i></p> <p>Rôles et responsabilités des Vice-présidents dans les régions <i>Voir Annexe E de ce document</i></p> <p>Lignes directrices pour les Points focaux nationaux <i>Voir Annexe F de ce document</i></p>
Mobiliser les fonds nécessaires à la mise en oeuvre ⁸ de la SAICM	

⁸ Ce point est interprété comme suit: mobiliser les fonds nécessaires à la mise en oeuvre de mesures concrètes

Points focaux nationaux de la SAICM	
<p>Chaque gouvernement devrait désigner un Point focal national de la SAICM qui servirait de canal de communication pour les questions intéressant la SAICM et de diffusion de l'information. Les points focaux devraient être situés à un niveau suffisamment élevé et représenter les mécanismes nationaux de coordination de la gestion des produits chimiques interministériels et interorganisations du pays, de façon à ce que tous les services pertinents soient représentés et toutes les questions de fonds pertinentes abordées.</p>	<p>Mandat de l'IFCS, Section 9. Points focaux nationaux <i>Voir Annexe B de ce document</i></p> <p>Lignes directrices pour les Points focaux nationaux <i>Voir Annexe F de ce document</i></p>

Secrétariat	
Faciliter la participation à part entière de toutes les parties prenantes, y compris des gouvernements, à tous les stades du développement (justification: favoriser le dialogue des pays de l'OCDE avec les pays en développement et les pays en transition);	Le Forum mène ses activités de façon entièrement autonome
Une structure institutionnalisée dotée de ressources suffisantes pour tenir, tous les deux ans, des réunions de l'institution de la SAICM afin d'analyser périodiquement l'efficacité des activités permanentes pertinentes, et faire office de secrétariat pour ces réunions, y compris la préparation de documents et rapports de réunion et ce, afin d'assurer la continuité des progrès (justification: servir de plateforme à un engagement continu);	Mandat de l'IFCS, Section 11. Secrétariat <i>Voir Annexe B de ce document</i> Voir commentaire sur les critères destinés à l'institution de la SAICM susvisée sur "la continuité des mécanismes de financement pendant la totalité du cycle de vie de la SAICM".
Faire part des recommandations de l'institution de la SAICM aux organes directeurs des membres de l'organisme intergouvernemental correspondant et autres institutions pertinentes (justification: assurer la coopération des organismes intergouvernementaux et leur obligation redditionnelle pour ce qui est de la mise en oeuvre des recommandations de l'institution de la SAICM);	
Suivre le déroulement des mesures concrètes et faire rapport à l'institution de la SAICM et au public (justification: nécessité de faire le point et d'évaluer les progrès accomplis pour atteindre l'objectif 2020);	Mandat de l'IFCS, Section 1. Portée et objectifs , Section 2. Fonctions, Section 11. Secrétariat <i>Voir Annexe B de ce document</i>
Assurer la liaison avec les Points focaux régionaux , avec le mandat et de la capacité d'appuyer la mise en oeuvre de la SAICM aux niveaux régional et national.	Le Forum mène ses activités de façon entièrement autonome

<p>Favoriser l'échange d'informations ainsi que la coopération scientifique et technique.</p>	<p>Mandat de l'IFCS, Section 1. Portée et objectifs , Section 2. Fonctions, Section 11. Secrétariat <i>Voir Annexe B de ce document</i></p>
<p>Faciliter le travail intersessions, y compris au niveau régional</p>	<p>Mandat de l'IFCS, Section 11. Secrétariat <i>Voir Annexe B de ce document</i></p> <p>Mandat de l'IFCS, Section 3. Participants, Section 7. Comité permanent du Forum, Section 8. Groupes de travail spéciaux , Section 9. Points focaux nationaux, Section 11. Secrétariat <i>Voir Annexe B de ce document</i></p> <p>Mandat du Comité permanent du Forum <i>Voir Annexe C de ce document</i></p> <p>Rôle du Président <i>Voir Annexe D de ce document</i></p> <p>Rôles et responsabilités des Vice-présidents dans les régions <i>Voir Annexe E de ce document</i></p> <p>Lignes directrices pour les Points focaux nationaux <i>Voir Annexe F de ce document</i></p>
<p>L'IOMC et ses organisations comprennent l'organisme international existant le plus à même de faire office de secrétariat pour la SAICM.</p>	<p>Mandat de l'IFCS, Section 10. Organisation administrative <i>Voir Annexe B de ce document</i></p> <p>L'OMS fait actuellement office d'organisation administrative pour le Forum</p>

Établi au sein du système des Nations Unies

Mandat de l'IFCS, Section 10. Organisation administrative
Voir Annexe B de ce document
L'OMS fait actuellement office d'organisation administrative pour le
Forum

**Résolution concernant la création d'un
Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique**

La Conférence internationale sur la sécurité chimique,

S'étant réunie à Stockholm du 25 au 29 avril 1994 sur l'invitation du Gouvernement du Royaume de Suède, convoquée par les chefs de secrétariat du Bureau international du Travail, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Organisation mondiale de la santé,

Consciente du fait que les produits chimiques jouent un rôle essentiel dans le progrès social et économique de la communauté mondiale, ainsi que de la nécessité de parvenir à un développement durable,

Consciente également du fait que ces produits peuvent avoir des effets nocifs sur la santé de l'homme et sur l'environnement,

Tenant compte des travaux utiles et fructueux exécutés par les pays et par un grand nombre d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour promouvoir la sécurité chimique,

Prenant en considération les recommandations formulées par les experts désignés par les gouvernements lors de la réunion qu'ils ont tenue à Londres, du 16 au 19 décembre 1991, pour étudier des propositions concernant la création d'un mécanisme intergouvernemental d'évaluation et de gestion des risques chimiques,

Prenant également en considération le fait que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, au paragraphe 76 du chapitre 19 du programme Action 21, a recommandé d'examiner plus avant les recommandations de la réunion de Londres et de commencer à y donner suite, selon les besoins,

Déterminée à promouvoir une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques afin qu'ils soient utilisés avec un maximum de sécurité,

Convaincue que le renforcement de la coopération directe entre tous ceux qui oeuvrent à la sécurité chimique offrirait des possibilités nouvelles de définir de concert des orientations, priorités et stratégies cohérentes, ainsi que de mobiliser l'appui politique nécessaire et de faire mieux comprendre les questions en jeu,

Sachant gré au Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé d'avoir généreusement offert les services de l'OMS pour assurer le secrétariat intérimaire du Forum,

1. **Décide** de créer le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique et d'adopter le mandat figurant dans l'annexe I;

2. **Invite** les chefs de secrétariat du Bureau international du Travail, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Organisation mondiale de la santé, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales pouvant participer en qualité d'organisations coopérantes à un Programme international renforcé sur la sécurité des substances chimiques, à prendre les dispositions nécessaires à titre intérimaire et à plus long terme pour fournir des services de secrétariat efficaces au Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, compte tenu de l'offre faite par le Directeur général de l'OMS ainsi que des ressources disponibles;

3. **Recommande**, à ce sujet, que le secrétariat du Forum soit intégré à celui du Programme renforcé sur la sécurité des substances chimiques (PISSC), mais en soit distinct sur le plan fonctionnel, et que ces activités ne nuisent pas aux travaux scientifiques et techniques exécutés dans le cadre de ce programme;

4. **Considère** que les estimations administratives et financières figurant dans l'annexe II constituent une base convenable pour l'adoption de dispositions intérimaires et d'arrangements à plus long terme concernant le Forum;

5. **Invite** le Directeur générale de l'Organisation mondiale de la santé, en consultation avec les chefs de secrétariat des organisations coopérantes, à prendre des dispositions pour créer un fonds d'affectation spéciale, alimenté par des contributions volontaires, afin de financer les coûts du Forum et les services de secrétariat correspondants;

6. **Recommande** que le Forum, à sa troisième session, examine de façon approfondie les aspects organisationnels, administratifs et financiers de ses activités et évalue l'efficacité de ces dernières.

7. **Déclare** que pour mettre en route les travaux du Forum, la dernière partie de la présente conférence sera considérée comme la première session du Forum.

Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique Mandat

1. Objectifs

1.1 Le Forum intergouvernemental sur la Sécurité chimique (ci-après dénommé "le Forum") est un dispositif non institutionnel destiné à analyser et rapporter les progrès accomplis par les gouvernements, les organisations internationales et les organismes intergouvernementaux pour arriver à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, et à donner des avis et des orientations et à faire des recommandations.

1.2 Le Forum cherche à obtenir de la part des représentants des gouvernements, en consultation avec d'autres participants (voir le paragraphe 3), un consensus sur l'élaboration des priorités et stratégies pour l'application du Chapitre 19 d'Action 21 (Gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques, y compris la prévention du trafic international illicite des produits toxiques et dangereux) et des questions apparentées, et procède à l'examen périodique de ces stratégies.

1.3 Le Forum a pour but de donner des orientations politiques en mettant particulièrement l'accent sur la coopération régionale et sous-régionale. Il tend à élaborer des stratégies d'une manière coordonnée et intégrée et à favoriser la compréhension des problèmes. Pour développer l'appui nécessaire à l'exécution de ces fonctions, le Forum attirera l'attention des gouvernements, des organismes donateurs et des institutions de financement sur la nécessité de disposer de ressources suffisantes.

1.4 Le Forum s'emploie à :

a) Donner des avis clairs et cohérents sur des procédures intégrées et rentables d'évaluation des risques et de gestion des produits chimiques sur la base de principes écologiquement rationnels et généralement acceptés, ainsi que des avis sur les possibilités de remplacement des produits chimiques interdits ou faisant l'objet de restrictions sévères ;

b) Améliorer la définition des tâches et la compréhension mutuelle des rôles, initiatives et activités au sein des gouvernements et des organisations internationales ayant des responsabilités en matière de sécurité chimique, ainsi qu'entre eux.

2. Fonctions

Les fonctions du Forum sont les suivantes :

- a) Identifier les priorités d'action collective en matière de sécurité chimique, conseiller et, s'il y a lieu, recommander des stratégies internationales concertées pour la détermination des dangers et l'évaluation des risques liés aux substances chimiques, notamment les expositions professionnelles, et pour la gestion écologiquement rationnelle de celles-ci, y compris des programmes de réduction des risques et de communication dans ce domaine, compte tenu en particulier des besoins spéciaux des pays en développement ;
- b) Aider à instaurer, par l'intermédiaire des gouvernements, une collaboration entre des organismes nationaux, régionaux et internationaux actifs dans le domaine de la sécurité chimique et éviter tout double emploi dans ce domaine ;
- c) Promouvoir le renforcement des mécanismes de coordination nationaux et des capacités nationales de gestion des substances chimiques, notamment en ce qui concerne le développement des infrastructures, la formation, l'éducation, la recherche et la surveillance, ainsi que l'information ;
- d) Promouvoir des accords et engagements internationaux relatifs à l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques ;
- e) Aider à recenser les lacunes dans les connaissances scientifiques et promouvoir l'échange d'informations et la coopération scientifique et technique, y compris la formation, l'éducation et le transfert de technologie ;
- f) Evaluer périodiquement l'efficacité des activités entreprises pour mettre en œuvre les stratégies internationales recommandées en matière de sécurité chimique, faire des recommandations concernant de nouvelles activités et, s'il y a lieu, donner des conseils quant au renforcement ou à la création des mécanismes de suivi nécessaires ;
- g) Conseiller les gouvernements dans leur action en matière de sécurité chimique, en particulier sur les aspects législatifs, promouvoir la coopération entre les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, et encourager une répartition appropriée des tâches entre les organisations et d'autres organismes à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, d'une façon aussi claire et aussi cohérente que possible ;
- h) Promouvoir le renforcement des programmes nationaux et de la coopération internationale pour prévenir les accidents chimiques, y compris les accidents industriels majeurs, pour s'y préparer et pour y faire face ;
- i) Promouvoir le renforcement des programmes de prévention et de traitement des intoxications dues à des substances chimiques ;
- j) S'acquitter de toute autre fonction en rapport avec l'objectif et les buts du Forum, qui pourrait lui être confiée par les gouvernements participants.

3. Participation

3.1 Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées et de l'AIEA (Agence internationale de l'énergie atomique) sont invités à participer au forum ("gouvernements participants"). Les Membres associés des institutions spécialisées sont également invités à participer au Forum, mais sans droit de vote.

3.2 Les institutions spécialisées et les organes compétents des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales s'occupant de sécurité chimique, représentant des groupements géographiques, politiques et économiques régionaux et sous-régionaux de pays selon ce qu'il conviendra ("organisations intergouvernementales participantes"), sont invités à participer au Forum sans droit de vote.

3.3 Les organisations non gouvernementales internationales s'occupant de la science, de la santé, de la protection des intérêts des travailleurs, de l'environnement, des consommateurs et de l'industrie, qui œuvrent dans le domaine de la sécurité chimique sont invitées à participer au Forum, sans droit de vote ("organisations non gouvernementales participantes").

3.4 Dans le présent mandat, on entend par "participants" tous les gouvernements, membres associés et organisations intergouvernementales et non gouvernementales susmentionnées.

3.5 Les participants ont le droit d'assister à toutes les réunions organisées par le Forum (par exemple les groupes de travail spéciaux, les séances plénières, etc.). Les exceptions devront concerner des sujets spécifiques, restreints et sensibles. Les raisons motivant l'exclusion devront être exposées un jour à l'avance au secrétariat.

4. Représentation gouvernementale

Les représentants des gouvernements doivent être de hauts fonctionnaires s'occupant de la sécurité chimique, notamment de la santé et de l'environnement. Des conseillers peuvent, le cas échéant accompagner chaque représentant. Il est souhaitable que chaque gouvernement veille à ce que sa délégation reflète tout l'éventail des intérêts nationaux.

5. Sessions

En fonction des fonds disponibles, il est prévu que le Forum organise des sessions à des intervalles de deux ou trois ans. Ces sessions passeront périodiquement en revue les progrès accomplis sur le chapitre 19 d'Action 21 et la nécessité d'organiser d'autres sessions, en fonction des recommandations du Comité permanent du Forum.

6. Bureau

A chaque session, le Forum élit un bureau composé d'un président et de cinq vice-présidents parmi les représentants des gouvernements participants. Ils entrent en fonction immédiatement après la fin de la session au cours de laquelle ils ont été élus et gardent leurs fonctions jusqu'à la fin de la session suivant leur élection. Ils assument collectivement les responsabilités déléguées par une session du Forum ou par le Comité permanent du Forum pour coordonner et appuyer leur travail.

7. Comité permanent du Forum

7.1 Un Comité permanent du Forum est créé pour :

- a) présenter les nouvelles questions et les inclure en temps voulu à l'ordre du jour des sessions du Forum ;
- b) guider le processus d'élaboration des documents et des points à l'ordre du jour du Forum ;
- c) aider à collecter l'argent pour le Fonds fiduciaire et d'autres visant à appuyer la participation aux activités de l'IFCS ;
- d) soutenir les actions régionales ;
- e) répercuter les opinions des participants dans la planification des sessions du Forum ;
- f) coordonner, si besoin est, la présentation des recommandations de l'IFCS aux organes directeurs des organisations internationales par le biais des représentants nationaux ;
- g) coordonner, si besoin est, la transmission des rapports et des informations de l'IFCS à la Commission des Nations Unies sur le développement durable ; et
- h) remplir d'autres fonctions confiées par le Forum.

7.2 Le Comité permanent du Forum se compose du Bureau, du président sortant, du président par intérim du Comité de coordination interorganisations (IOCC) du Programme interorganisations pour la Gestion rationnelle des Produits chimiques (IOMC), d'un gouvernement participant représentant le pays devant accueillir la prochaine session du Forum, douze gouvernements participants à élire à chaque session du Forum (de façon à assurer une représentation régionale et

géographique équitable) et quatre représentants des organisations non gouvernementales désignées par les organisations non gouvernementales participantes présentes à la session et représentant les intérêts de la science, du public, de l'industrie et des travailleurs.

7.3 Le Secrétaire exécutif est un membre de droit du Comité permanent du Forum.

8. Groupes de travail spéciaux

En fonction des fonds disponibles, le Forum ou le Comité permanent du Forum peut prévoir la création de groupes de travail spéciaux composés de gouvernements et autres participants, pour une période déterminée, à qui seront confiées des tâches particulières. Conformément aux décisions du Forum ou du Comité permanent du Forum portant création du groupe de travail concerné, d'autres participants peuvent assister aux réunions des groupes de travail spéciaux ainsi qu'à leurs délibérations, sans droit de vote.

9. Points focaux nationaux

9.1 Chaque pays doit avoir un seul point focal national servant de moyen de communication avec l'IFCS. Ce point focal doit être un poste gouvernemental à un niveau politique adapté, désigné de préférence au sein du ministère ou de l'agence responsable de la coordination des activités nationales en matière de sécurité chimique.

9.2 Le point focal national doit donner au Forum des informations sur les priorités nationales et les progrès dans la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques. Il doit également diffuser dans le pays les informations concernant les activités du Forum, notamment auprès des organisations gouvernementales et non gouvernementales appropriées.

10. Organisation administrative

Sur les instructions du Comité permanent du Forum, le Président passe des accords avec une organisation agréée par le Comité permanent du Forum pour employer le personnel et les services administratifs (y compris la fourniture des locaux) nécessaires pour le Secrétariat.

11. Secrétariat

Le Forum, le Comité permanent du Forum et les groupes de travail spéciaux bénéficient des services d'un secrétariat.

12. Décisions

12.1 Le Forum ne doit ménager aucun effort pour parvenir à un accord par consensus sur toutes les questions. Si tous les efforts pour parvenir à un consensus échouent et si aucun accord n'est trouvé, les décisions sont prises, en dernier ressort, à la majorité simple des gouvernements participants présents et votants. Chaque gouvernement participant dispose d'une voix. Aux fins du présent mandat, on entend par "gouvernements participants présents et votants" ceux qui ont exprimé un vote — affirmatif ou négatif — valable. Les gouvernements participants qui se sont abstenus ne sont pas considérés comme votants.

12.2 Le Bureau est élu par consensus ; faute de consensus, l'élection a lieu au scrutin secret.

13. Règlement intérieur

Le Forum adopte et peut modifier éventuellement, à n'importe quelle session, son règlement intérieur. Le Comité permanent du Forum, et les groupes de travail spéciaux appliquent, *mutatis mutandis*, le règlement intérieur adopté par le Forum.

14. Ordre du jour

Le secrétariat établit, en consultation avec le Président du Forum et sous son autorité, un ordre du jour provisoire pour chaque session du Forum, avec une recommandation concernant le rapporteur de la réunion. Tout participant peut demander au secrétariat l'inscription de points particuliers à l'ordre du jour provisoire avant sa distribution. L'ordre du jour provisoire est communiqué à tous les participants au moins deux mois avant l'ouverture de la session. Après la communication de l'ordre du jour provisoire et avant son adoption par le Forum, les participants ne peuvent proposer que des points importants et urgents.

15. Budget et dépenses

15.1 Le Comité permanent du Forum prépare une estimation des dépenses afférentes au Forum, au Comité permanent du Forum et aux groupes de travail spéciaux, qui est soumise à chaque session du Forum en même temps que des informations concernant les dépenses pour la période écoulée depuis la dernière session. Cette estimation, et les modifications qui sont jugées appropriées par le Forum compte tenu des possibilités de financement, sont par la suite prises en considération dans le budget du Forum.

15.2 Toutes les dépenses liées à la participation au Forum, au Comité permanent du Forum ou aux groupes de travail spéciaux sont à la charge des participants, sauf accord passé avec le Forum. Toutefois, le Forum, par l'intermédiaire de son secrétariat, déploie des efforts pour obtenir le financement visant à garantir la participation de représentants de pays en développement, de pays à économie en transition et d'organisations non gouvernementales.

16. Rapports

Le Forum examine et adopte à chacune de ses sessions un rapport contenant ses recommandations. Ce rapport comprend un exposé résumant les opinions minoritaires, le cas échéant. Les rapports sont distribués à tous les participants au Forum et, par les voies appropriées, à la Commission du développement durable ainsi qu'aux organes directeurs des organisations de l'IOMC participantes.

17. Langues

17.1 Les langues de travail du Forum sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

17.2 L'ordre du jour et le rapport final des sessions du Forum doivent être en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe. Tous les documents de travail doivent comporter une section intitulée "Questions à examiner et actions demandées au Forum" traduite en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe. L'interprétation simultanée est assurée aux sessions du Forum.

17.3 La langue de travail du Comité permanent du Forum est l'anglais. Le Comité étudiera au cas par cas la nécessité de recourir à d'autres langues.

**COMITÉ PERMANENT DU FORUM
Mandat**

Composition du comité et membres élus

Président

5 vice-présidents

1 de l'IOMC (président de l'IOCC)

4 organisations non gouvernementales - industrie, science, intérêts publics, travailleurs

2 d'Afrique

2 d'Europe centrale et orientale

2 d'Amérique latine et Antilles

3 d'Asie et le Pacifique

3 des gouvernements d'Europe occidentale et autres

Pays dans lequel sera tenue la prochaine réunion du Forum

Le Président sortant de l'IFCS

Il y a donc 25 participants au total.

Le Secrétaire exécutif de l'IFCS apporte son concours au Comité permanent du Forum.

Rôle et responsabilités

- Le Comité permanent du Forum guide le processus d'élaboration des articles et des documents lors des réunions, conformément à la pratique de l'approche du pays/promoteur/organisation principal(e) en ce qui concerne la préparation des points à l'ordre du jour.
- Le Comité permanent du Forum aide le Secrétariat de l'IFCS dans sa collecte en vue de constituer le Fonds fiduciaire et l'assiste dans les ententes de "jumelage".
- Selon les besoins, le Comité permanent du Forum fournit l'apport initial sur les nouvelles questions importantes devant être examinées par le Forum, en préparant la documentation pertinente nécessaire sur ces questions en vue de les diffuser auprès des participants de l'IFCS.
- Le Comité permanent du Forum soutient les actions régionales.
- Le Comité permanent du Forum coordonne, si besoin est, la présentation des recommandations de l'IFCS aux organes directeurs des organisations internationales par le biais des représentants nationaux.
- Le Comité permanent du Forum coordonne, si besoin est, la transmission des rapports et des

informations de l'IFCS à la Commission des Nations Unies sur le développement durable.

Le Comité permanent du Forum n'est pas habilité à prendre des décisions pour le compte du Président, des vice-présidents ou du Forum.

- Exception faite du Président qui, à titre de personne indépendante responsable de la présidence, agit conformément aux recommandations du Forum dans son ensemble, les membres du Comité permanent du Forum serviront à véhiculer les opinions des pays participants dans leurs régions IFCS respectives ou au sein de leurs organisations non gouvernementales ou intergouvernementales respectives. Dans la mesure du possible, les membres du Comité permanent du Forum doivent entamer des consultations et des discussions avec ces pays ou ces organisations. Le Comité permanent du Forum doit encourager activement ces efforts par exemple en laissant du temps à ces consultations ou en mettant à disposition la documentation pour les réunions.

Modalités de fonctionnement

- Dans la mesure du possible, le Comité permanent du Forum procède par courrier ou par téléconférence pour s'acquitter de ses tâches.
- Le Président et le Secrétaire exécutif élaborent l'ordre du jour proposé pour les réunions et les téléconférences en consultation avec d'autres membres du Comité permanent du Forum.
- La langue de travail est l'anglais, les décisions relatives aux services d'interprétation pendant les réunions étant prises au cas par cas.
- Afin d'assurer l'uniformité et la participation, ce n'est qu'exceptionnellement que des remplaçants seront désignés pour participer aux réunions. Sous réserve d'en avoir discuté au préalable avec le Président, les membres peuvent, lors des réunions, être accompagnés de collègues de travail dont les compétences spécifiques sont nécessaires, sans oublier que c'est en maintenant l'assistance au niveau minimal requis que le groupe travaille avec le maximum d'efficacité.
- Un membre gouvernemental, appartenant pour la première fois au Comité permanent du Forum, désigne un autre gouvernement, conformément à ce qui a été convenu dans son groupe régional, pour agir au besoin à titre de remplaçant ou de suppléant. Le Secrétaire exécutif peut, s'il y a lieu, faire appel à ce membre remplaçant ou suppléant.
- Le Président a le pouvoir de convoquer des réunions, soit à son initiative, soit en réponse à des demandes présentées par des membres du Comité permanent du Forum.
- Le Comité permanent informe régulièrement les participants de l'IFCS de l'état de leurs travaux. Divers moyens sont considérés, dont la publication d'une lettre de type "bulletin d'information" ou la présentation sur Internet. Les notes et documents du Comité permanent sont mis à la disposition des participants de l'IFCS qui en font la demande.

Annexe D

RÔLE DU PRÉSIDENT

La fonction du Président a été établie par une résolution de la Conférence internationale sur la Sécurité chimique, organisée à Stockholm (Suède) en avril 1994. Le Président est nommé par le gouvernement élu à cette fonction lors d'une session du Forum et il est en poste à partir de la fin de la session où il a été élu jusqu'à la fin de la session suivante.

Le Président représente tous les participants du Forum dans l'exécution de ses fonctions officielles, qu'il prenne part aux activités de l'IFCS, s'exprime dans le cadre de conférences internationales ou rencontre des personnalités dans des situations très diverses. Il doit s'efforcer de rester impartial et d'agir envers tous les participants d'une manière juste et équitable. Ses charges et ses responsabilités sont les suivantes :

- En tant que Président du Forum, il dirige celui-ci, mène les débats en séance plénière, veille au respect du Mandat et du règlement de l'IFCS et donne des conseils pour accomplir efficacement le travail du Forum pendant et entre les sessions.
- Il préside le Comité permanent du Forum et est habilité à convoquer des réunions, soit de sa propre initiative, soit en réponse à des demandes émanant des membres de ce Comité. Il aide le Secrétariat à mettre au point l'ordre du jour provisoire des réunions et des téléconférences.
- Le Président veille à ce que les élections des membres du Bureau et du Comité permanent du Forum se déroulent dans le respect du mandat et de l'usage du Forum. Il ne peut pas servir de représentant à son gouvernement pendant les réunions de l'IFCS.
- Il assure une promotion active de l'IFCS dans toutes les régions du monde et transmet régulièrement les informations relatives au travail du Forum aux gouvernements, aux ONG concernées et à d'autres.
- Il conseille et aide les vice-présidents à organiser les réunions régionales et sous-régionales.
- Il consulte l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour prendre les dispositions relatives aux installations et services fournis par l'OMS au Secrétaire exécutif et au personnel de l'IFCS.
- Le Président donne, selon les besoins, ses conseils et son appui au Secrétaire exécutif pour assurer un déroulement harmonieux du travail au jour le jour, comprenant la promotion de l'IFCS et la mobilisation de fonds pour ses activités.

ROLES ET RESPONSABILITES DES VICE-PRESIDENTS DANS LES REGIONS

Dans l'exécution de ses travaux, le Forum insiste sur la coopération à l'échelle régionale et sous-régionale. Il appartient donc aux vice-présidents du Forum :

- de promouvoir activement le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (IFCS ou Forum) dans leurs régions et sous-régions, ainsi que les recommandations du Forum ;
- de communiquer aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et aux autres organisations les informations relatives à l'IFCS ;
- de soutenir l'organisation de la coopération au niveau sous-régional ;
- d'encourager de bons contacts intersectoriels dans l'ensemble de la région/sous-région, aidant ainsi à mieux comprendre les divers rôles et responsabilités des différents secteurs ;
- de demander l'apport des pays et des autres participants au Forum dans la région/sous-région sur les questions et les sujets abordés lors du Forum, y compris l'identification des priorités à l'échelle régionale/sous-régionale, et d'assurer l'organisation à cet égard ;
- de présenter l'opinion des régions au Forum, au Comité permanent du Forum et à d'autres réunions ;
- de convoquer des réunions régionales et, si besoin est, d'apporter un soutien aux réunions au niveau sous-régional, auxquelles participent de nombreuses organisations, dont des organisations non gouvernementales et intergouvernementales, entre les réunions du Forum et, s'il y a lieu, durant les réunions de l'IFCS ;
- d'organiser l'action au niveau régional en vue d'élire le bureau du Forum et les membres du Comité permanent du Forum conformément au mandat de l'IFCS et à l'orientation générale indiquée par le Président ;
- d'organiser la présentation et la désignation des représentants régionaux aux groupes de travail spéciaux, aux groupes de coordination et aux comités de l'IFCS, en assurant une représentation géographique équitable de la région ;
- de travailler en collaboration étroite avec les points focaux nationaux de l'IFCS dans leur région.

LIGNES DIRECTRICES SUR LES POINTS FOCaux NATIONAUX

Les critères suivants sont destinés à être adoptés comme lignes directrices, s'il y a lieu, selon les structures organisationnelles et les mécanismes de coordination dans chaque gouvernement.

1. Chaque gouvernement doit avoir un seul point focal national, identifié et communiqué par le ministère ou le département où il est situé, ou par le ministère des affaires étrangères, qui servira de moyen de communication des activités de l'IFCS et de moyen de diffusion des informations. Le Président et le Secrétaire exécutif de l'IFCS communiqueront avec les gouvernements pour connaître leur position eu égard aux nominations.
2. Le point focal doit être un poste gouvernemental désigné et non une personne, et se trouver à un niveau d'établissement des politiques suffisamment élevé pour être en mesure de traiter avec tous les ministères qui partagent des responsabilités en matière de sécurité chimique (santé, environnement, agriculture, industrie, etc.) et d'examiner leurs préoccupations dans ce domaine. Si possible, ce poste devrait se trouver au sein du ministère ou de l'agence responsable de la coordination des activités nationales en matière de sécurité chimique. Toutefois, certains pays trouveront peut-être plus utile, pour répondre à leurs besoins, de nommer une personne bien précise comme point focal.
3. Le point focal, le cas échéant avec le concours du Secrétariat, doit entreprendre des efforts de coordination intersectorielle et établir un mécanisme pour diffuser dans le pays l'information sur les activités de l'IFCS à l'intention des organisations gouvernementales et non gouvernementales appropriées et pour faire des propositions contribuant aux orientations politiques et aux recommandations de l'IFCS.
4. Le point focal doit informer, une fois par an au moins, le Secrétariat de l'IFCS des progrès dans la mise en oeuvre des Actions prioritaires et des autres questions relatives à la sécurité chimique au niveau national. Après avoir consulté les gouvernements, le Comité permanent du Forum approuvera le format de base du rapport. Le Secrétariat de l'IFCS proposera ce format.
5. Le point focal de l'IFCS doit communiquer avec les points focaux des organisations participantes au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques (IOMC) et d'autres organisations internationales présentes dans le pays pour encourager la gestion rationnelle des produits chimiques. Les efforts accrus de l'IOMC d'informer les points focaux des réunions parrainées pourront les aider à cet égard.
6. Les gouvernements doivent s'efforcer de veiller à la continuité des points focaux nationaux. Le Secrétariat du Forum doit être informé par le ministère ou le département où le point focal est situé, ou le ministère des affaires étrangères de tout changement survenu. Lors de chaque session du Forum, les représentants des gouvernements y assistant sont tenus, au moment de leur inscription, d'informer le Secrétariat de toute nouvelle désignation de leur point focal national.

7. Lorsqu'un pays n'a pas encore désigné un point focal national, le Secrétariat du Forum doit communiquer avec ce pays par l'entremise de son ministre des affaires étrangères jusqu'à ce qu'un point focal soit désigné.

Accueil des réunions du Forum Lignes directrices et critères pour le choix des hôtes

Choix d'un pays hôte

1. Le Comité permanent du Forum (FSC) confie l'honneur d'accueillir une réunion du Forum à un pays, qui est désigné comme pays hôte.
2. Le choix du pays hôte est la prérogative du seul FSC. En accordant à un pays le droit d'accueillir une future réunion du Forum, le FSC tiendra compte des éléments suivants :
 - la capacité du pays à satisfaire aux critères énumérés à l'annexe A ;
 - l'intérêt manifesté antérieurement par le pays pour les réunions et les activités du FSC et sa participation à celles-ci ;
 - l'opportunité de l'équité géographique en ce qui concerne les réunions du Forum.
3. Le FSC prendra des mesures appropriées pour veiller à ce qu'aucune autre réunion internationale importante relative à la sécurité chimique n'a été programmée à un moment qui compromettrait les dates proposées pour la réunion du Forum.
4. Le FSC se réserve le droit d'annuler une réunion du Forum (et/ou de modifier le lieu de celle-ci) en cas d'instabilité politique ou autre.

Présentation d'une proposition

1. Toute proposition faite au FSC en vue d'accueillir une future réunion du Forum doit être présentée par écrit et communiquée par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères au Secrétaire exécutif du FSC.
2. La proposition doit inclure les renseignements correspondant aux critères énoncés à l'annexe A.
3. En outre, la proposition doit inclure une déclaration écrite du candidat dans laquelle celui-ci reconnaît avoir tenu compte des exigences financières et techniques relatives à l'accueil d'une réunion du Forum et être en mesure de les respecter. Elle doit mentionner les garanties financières qui peuvent être données pour garantir une réunion satisfaisante. Ces garanties peuvent être données par les gouvernements, la ville où l'on propose de tenir le Forum ou par d'autres tierces parties spécifiées. Aucune dépense relative à l'accueil du Forum ne sera supportée par le Fonds fiduciaire. Une liste indicative générale des prescriptions techniques et autres pour les réunions peut être obtenue auprès du Secrétariat du FSC.
4. La lettre de proposition peut être présentée à tout moment. La date de la lettre de proposition n'accordera en soi aucune priorité au pays hôte potentiel.

Comité local d'organisation

1. Une fois choisi pour accueillir une réunion du Forum, le pays hôte nommera un comité local d'organisation.
2. Le comité local d'organisation sera chargé par le FSC de diriger l'organisation dans tous les aspects qui sont de la responsabilité du gouvernement hôte. Le Secrétaire exécutif, ou son/ses représentant(s), aura/ont des contacts suivis et fréquents avec le comité local d'organisation afin de fournir conseils et assistance. Le président du comité local d'organisation avertira immédiatement le Secrétaire exécutif de tout événement ou de toute autre difficulté susceptible d'entraver de manière significative le bon déroulement du Forum.
3. Le comité local d'organisation fera régulièrement rapport au FSC sur tous les aspects de l'avancement des travaux et tiendra compte des conseils et recommandations du FSC.
4. Réunion après le Forum : le comité local d'organisation, en collaboration avec le Secrétariat, fournira (dans un délai de six mois) un rapport d'information sur l'ensemble du processus, qui servira de guide au pays hôte suivant. Le rapport devrait spécifiquement mentionner « à quels niveaux les choses se sont bien déroulées, ou non » et inclure un relevé détaillé des coûts réels.

Secrétariat de l'IFCS

1. Le Secrétariat de l'IFCS est l'organe qui détient l'expérience pratique cumulée des réunions du Forum ; il assure le lien entre le comité local d'organisation et le FSC pour l'échange de renseignements, la fourniture d'orientations et de conseils. Le Secrétariat joue un rôle opérationnel clé dans l'organisation des réunions du Forum et porte (une grande part de) la responsabilité de la réussite de celui-ci. En conséquence, le Secrétariat sera régulièrement en contact avec le pays hôte/comité local d'organisation.
2. Avant chaque réunion du Forum et après que l'ordre du jour et le programme auront été fixés, le Secrétariat publiera un document détaillant les prescriptions techniques et autres à l'intention du comité local d'organisation. Ce document traitera de manière détaillée de la logistique/des besoins quotidiens pour la durée de la réunion du Forum, et constituera, en tant que tel, le document de travail de référence pour le comité local d'organisation. Etant donné que le Forum a pour mandat de traiter les nouvelles questions au fur et à mesure qu'elles surviennent, il est entendu qu'il peut être nécessaire de modifier les prescriptions relatives à la réunion pour que le programme offre la flexibilité nécessaire.
3. Les prescriptions techniques et autres applicables aux réunions du Forum sont les mêmes dans l'ensemble, mais elles pourront varier dans le détail en fonction de l'ordre du jour et du programme d'une réunion particulière et des conditions locales. A titre d'exemples et uniquement à des fins d'information, des exemplaires des documents contenant les prescriptions des précédentes réunions du Forum peuvent être obtenus auprès du Secrétariat.

Annexe A

Critères en vue de l'octroi du droit d'accueillir une réunion du Forum

Les facteurs ci-après doivent être pris en compte par le FSC pour octroyer à un pays le droit d'accueillir une réunion du Forum. L'ordre d'énumération n'implique aucune priorité. Dans le cas où plusieurs pays ont fait part de leur souhait d'accueillir une réunion du Forum à la même période, le FSC tiendra compte de ces facteurs pour choisir le pays hôte.

Lieu proposé pour la réunion et installations de conférence

Caractère approprié du lieu proposé pour la réunion, notamment hôtels, installations de conférence :

- 1) Situation des installations de conférence (centre-ville, hôtel de tourisme, hôtel proche de l'aéroport, etc.).
- 2) Taille et nombre des salles de réunion disponibles pour les réunions plénières, régionales et autres.
- 3) Installations pour l'interprétation simultanée et la traduction dans les langues officielles de l'IFCS.
- 4) Arrangements en matière de bureaux pour le secrétariat et les délégués.
- 5) Mise à disposition de matériel informatique, y compris l'accès à Internet.
- 6) Mise à disposition de matériel de présentation (par exemple systèmes de visualisation de données, ordinateurs).
- 7) Mise à disposition de services de photocopie.
- 8) Mise à disposition d'un espace d'exposition.
- 9) Personnel local de soutien approprié.
- 10) Disponibilité et choix des hôtels pour l'hébergement des délégués.
- 11) Arrangements en matière de restauration sur place ou dans le voisinage immédiat pour les délégués (pauses rafraîchissements, repas).
- 12) Stabilité des services essentiels (par exemple électricité, climatisation) et services auxiliaires.
- 13) Transport
 - a) Accès des lignes aériennes en provenance d'autres pays et d'autres régions.
 - b) Transport local, y compris le transport des délégués à leur arrivée dans la ville hôte.
- 14) Disponibilité des services médicaux.

Historique des précédentes réunions de l'IFCS dans la région géographique

Type (par exemple Forum, réunion de l'ISG, réunions de groupes de travail spéciaux) et date(s) des précédentes réunions de l'IFCS dans la région/sous-région géographique.

Intérêt manifesté antérieurement par le pays pour les réunions et activités de l'IFCS et participation à celles-ci

Finances/Budget

1. Estimation par le pays des coûts liés à l'accueil d'une réunion du Forum
2. Garanties financières, y compris source(s) de financement.

Prescriptions en matière de visas et procédures de demande

Année et période de l'année proposées pour la tenue de la réunion